

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°143-20251010

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Marc BONDIL, pour présider la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales portant obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissement publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 05 du Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération en date du 12 janvier 2022 prévoyant que les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération en date du 2 avril 2025, créant la CCSPL et portant désignation des représentants à la CCSPL ;

Considérant que la Présidente de Provence Alpes Agglomération est présidente de droit de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'aux termes des articles susvisés la Présidente de la Communauté d'agglomération peut, par arrêté, désigner un vice-président à la présidence de la CCSPL, à titre permanent, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BONDIL, Vice-président délégué aux Finances, reçoit délégation de fonction pour présider les réunions de la CCSPL, à titre permanent.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc BONDIL, Vice-président délégué aux Finances, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et nécessaires au fonctionnement de cette instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalise.com

99_AI-004-200067437-20251010-AR_143_2025

PUBLIE LE :

22 OCT. 2025

NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 21.10.2025

MARC BONDIL



T

NT

NOMENCLATURE N° : ...

FAIT A DIGNE-LES-BAINS,
LE DIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

LA Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

RÉÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legaline.com

99_AI-004-200067437-20251010-AR_143_2025